



## Règlement Club AUDI / EMIL FREY

### **ARTICLE 1 - La Société Organisatrice**

La société EMIL FREY MOTORS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 904 442 €, dont le siège social est situé 39 avenue d'Iéna à Paris (75016), inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de 348 616 145, crée un club <https://audi.byyoukado.com> ayant pour but de récompenser les salariés du réseau Emil Frey / KEOS ayant réalisé les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

### **ARTICLE 2 - Les participants**

Ces challenges sont réservés exclusivement aux salariés de EMIL FREY. Tous les salariés figurant sur la liste fournie par EMIL FREY sont éligibles aux challenges. Ils devront être en poste pendant toute la durée du challenge. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société EMIL FREY.

### **ARTICLE 3 - Acceptation du Règlement**

L'adhésion au club nécessite une inscription, le vendeur devra pour cela remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

Le règlement du club est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du Règlement. Le non-respect du Règlement et des instructions annexes entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du challenge ou encore qui viole les règles officielles du Challenge. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du challenge.

### **ARTICLE 4 - Durée et récompenses**

Les points sont cumulables, non cessibles et non échangeables. Le client pourra ajouter de l'argent pour compléter son achat le cas échéant. Les points sont utilisables par les salariés de la société EMIL FREY dont le contrat de travail est en vigueur à la date de consommation des points. En conséquence, aucune consommation des points ne sera possible pour les salariés ayant quitté définitivement les effectifs de la société EMIL FREY. L'utilisation des points implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente.

L'utilisation des gains ne sera pas obligatoire en fin de Challenge. Les gains non utilisés ne seront pas perdus, ils se cumuleront sur le challenge suivant. En tout état de cause, les points doivent être utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année n+2 suivant leur gain.

### **ARTICLE 5 - Livraison des cadeaux**

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée

par le Bénéficiaire lors du retrait. Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés. Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée. A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société. La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit. Dans le cadre du programme de fidélisation, le bénéficiaire du cadeau ne dispose d'aucun droit de rétractation. Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables. Toute demande de SAV sera traitée par le service client qualité de Youkado (03.20.66.25.15 ou [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com))

#### **ARTICLE 6 - Déclarations sociales et fiscales**

Les cadeaux gagnés dans le cadre des challenges sont assimilés à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 - Données personnelles**

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :  
KALIDO 97 rue parmentier 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
  - informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
  - ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
  - restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
  - effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- 
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale

Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.

- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

#### **ARTICLE 8**

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du Club à tout moment. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de la validation de son inscription au club. L'organisateur se réserve le droit d'annuler les challenges sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 9**

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.

#### **ARTICLE 10**

Les gratifications versées dans le cadre des opérations de stimulation interne sont assimilées à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : déclaration et cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.